

Soumission Conjointe pour 3^{ème} cycle de l'EPU

(2017-2022)

La Coalition des Organisations de Droits Humains de l'Artibonite « CODHA »

Conseil des Droits de l'Homme 2022

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Haïti

**Rapport de la coalition des organisations de Droits Humains de
L'Artibonite sur les recommandations faites à Haïti au cours du deuxième
cycle de l'Examen Périodique Universel :**

Droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement dans l'Artibonite

Rapport présenté par :

La Coalisation des Organisations des Droits Humains de l'Artibonite (CODHA)

Composée de :

- 1) Le Centre de Recherche pour le Respect et la Promotion des Droits Humains (CRERPDH)**
- 2) Organisation des Enfants Chrétiens Haïtiens (OECH)**
- 3) Mouvman Pou Defans Latibonit (MODELA)**
- 4) Plateforme des Femmes Pour le Développement de l'Artibonite (PLAFODA)**
- 5) Plateforme des Organisations de Femmes pour l'Avancement de la Commune des Gonaïves (POFACFGO)**
- 6) Organisation des Femmes pour le Développement de l'Artibonite-Dubedou (OFDAD)**

Gonaïves, Saint-Marc, Artibonite, Haïti.

1. Contexte du Rapport

Au cours de l'Assemblée mondiale de la santé de 1977, il fut décidé que le principal objectif social des gouvernements et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) au cours des prochaines décennies devrait être de faire accéder les peuples du monde entier à un niveau de santé leur permettant de mener une vie socialement et économiquement productive. D'où l'adoption du fameux objectif ; Santé pour tous en l'an 2000.

Quelques mois plus tard en 1978, l'OMS et UNICEF ont convoqué une conférence à Alma Ata, à laquelle 134 pays ont participé, dont Haïti. A l'issue de cette rencontre furent retenus deux points importants :

- La nécessité de mettre en place des stratégies rationnelles à travers des soins de santé primaires ;
- La nécessité d'une réallocation des ressources mondiales utilisées pour le financement d'armes et des conflits armés et des conflits armés vers la santé. ;

La situation de santé de la population haïtienne est chroniquement précaire. Depuis des décennies le système national de santé est confronté à une grande vulnérabilité physique et socio-économique de la population. Avec l'apparition de la pandémie de la COVID 19 en mars 2020, le pays n'était pas préparé au niveau sanitaire et ceci jusqu'à aujourd'hui. Sur le plan infrastructurel il n'a pas vraiment de structures adéquates pour faire face à cette pandémie.

Dans ce contexte, la Coalition des Organisations de Droits Humains de l'Artibonite « CODHA » qui est une superstructure des organisations évoluant dans le domaine des Droits Humains dans le Département de l'Artibonite, se doit d'intervenir dans le cadre du plaidoyer pour la vulgarisation et la mise en œuvre des Recommandations Faites à Haïti au cours du 2^{ème} cycle de l'examen périodique Universelle.

CODAH produit ce rapport sur la thématique « **Droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement** » afin d'évaluer la capacité des institutions à offrir des soins de santé de qualité aux artibonitiens et voir les progressions et/ou régression réalisées par Haïti suivant les recommandations faites avant le 3^{ème} cycle de l'EPU. Notre coalition d'organisations présente ce rapport conjoint sur la situation des droits de l'homme en Haïti, principalement dans le département de l'Artibonite pour examen. Les demandes de renseignements concernant ce rapport peuvent être adressées à Jean Rony (modelahaiti@gmail.com)

Ce rapport est conçu pour produire des informations sur l'offre globale de services par les institutions sanitaires, sur leur capacité à répondre rapidement à la prestation de services généraux et spécifiques ainsi que sur la qualité des services de base. La CODAH présente donc les indicateurs de base pouvant être utilisés pour mesurer les progrès futurs. L'objectif de l'enquête est de fournir des informations fiables sur :

- 1) La disponibilité de services spécifiques tels que la santé maternelle et infantile, la tuberculose et COVID -19;
- 2) La disponibilité d'infrastructures, d'équipements et de matériels, ainsi que la disponibilité du personnel et des composantes du système de santé qui contribuent à la qualité des services ;
- 3) L'existence de pratiques de gestion qui renforcent la qualité des services ;
- 4) Le niveau d'adhésion aux standards de qualité des services des prestataires qui fournissent les soins prénatals ou les consultations pour les enfants malades et la planification familiale
- 5) L'appréciation des clients sur les services reçus.

Ce rapport présente plusieurs indicateurs clés produits à partir des données collectées par La Coalition des Organisations de Droits Humains de l'Artibonite « CODHA ». Les résultats de cette évaluation seront utilisés pour concevoir et améliorer les interventions et les services destinés à la population de l'Artibonite. C'est le plus grand Département du pays en superficie (4984 km²). Il s'ouvre à l'ouest sur le Golfe de la Gonâve, se limite au Nord par les départements du Nord et du Nord-Ouest et à l'Est par les départements du Nord et du Centre. Le territoire est réparti sur 15 communes réunies en 5 arrondissements. La ville la plus importante est Gonaïves. Chaque commune est divisée en sections communales, qui constituent la plus petite entité administrative. L'Artibonite est composée de 62 sections communales subdivisées en 1784 localités.

La position géographique de l'Artibonite le rend vulnérable aux intempéries et notamment aux inondations. Qui pis est, depuis octobre 2010, Haïti doit faire face à une nouvelle catastrophe : l'épidémie de choléra qui a débuté dans ce département. Cette épidémie met en relief l'importance d'apporter un appui pour renforcer des infrastructures liées aux domaines médicaux et sanitaires.

Ce contexte de grande précarité avec des catastrophes et des situations d'urgence à répétition plonge la population dans une situation de grande détresse ayant des conséquences directes sur leur bien-être psychologique et leurs relations avec l'enfant.

2. Méthodologie

Les Nations Sœurs ont émis 213 recommandations à Haïti sur des éléments clés que le pays devrait agir afin de pouvoir se conformer. Au lendemain de l'investiture du Président Jovenel MOISE, 175 recommandations ont été adoptées du 27 Février au 24 Mars 2017. Le Gouvernement a accepté de garantir le respect de ces engagements et a promis de faire d'Haïti un Etat fort dans le respect et la protection des Droits humains. Par la suite, Haïti en accepté 188. Pour la réalisation de ce rapport : La CODAH s'est donné pour tâche de faire l'évaluation de l'état de mise en œuvre de deux (115.154 et 115.155) des cent quatre-vingt-huit (188) recommandations acceptées par Haïti lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2016. C'est le résultat d'une suite d'enquêtes menées par cette dite coalition sur les institutions sanitaires de l'Artibonite pour avoir des informations sur le Droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement par l'analyse des prestations de services de soins de santé. Voici les recommandations :

- 1) 115-154 : Continuer de renforcer son système de soin de sante public et d'améliorer l'accès aux services de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les personnes âgées (Singapour) ;
- 2) 115-155 : Entreprendre de nouvelles actions pour protéger la santé publique, en particulier procéder à un examen systématique de la situation en matière de sante et prendre toutes les mesures voulues pour prévenir et combattre les maladies transmissibles, notamment le cholera¹ (Serbie).

Pour y parvenir, dans un premier temps on a procédé à une présentation succincte de ces dites recommandations, ensuite, pour évaluer les mécanismes établis par l'Etat haïtien pour l'application de ces recommandations, un ensemble de données ont été collectées dans les plus grands hôpitaux du Département² (L'Hôpital La Providence et le CDI³ De Raboteau aux Gonaïves et l'Hôpital Saint Nicolas de Saint-Marc) et leur environnement par le biais :

- a) Des enquêtes de terrain en vue de constater les actions de l'Etat, par ailleurs de mesurer leur fonctionnalité et leur efficacité dans la même veine de défense et de protection des droits humains ;
- b) Des entretiens au gré d'un échantillonnage choisi en rapport avec des différentes catégories composant la population cible, à savoir
 - 1) Des Etudiants en santé ;
 - 2) Des bénéficiaires directs et indirects ;
 - 3) Des fonctionnaires publics (directeurs médicaux, administrateurs, médecins de service).
- c) Des visites de vérification des décisions ou des actions annoncées par le gouvernement.

¹ Le COVID-19 dans l'Etat actuel des choses

² Centres de santé, hôpital de référence et des bénéficiaires directs des services de santé de l'assainissement.

³ Centre de Diagnostic Intégré

Nous espérons que la collecte et la présentation de ces informations et analyses contribueront à un examen constructif de la situation des droits de l'homme dans l'Artibonite qui est centré sur le Droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement.

3. Cadre légal

Le **droit à la santé** est un **droit** fondamental consacré par les articles 19 et 23 de la Constitution. La Constitution haïtienne de 1987 amendée reconnaît le droit à la santé, en établissant l'obligation de l'État à «assurer à tous les citoyens dans toutes les divisions territoriales compétentes les moyens appropriés pour assurer la protection, le maintien, l'entretien et la restauration et le rétablissement de leur santé ».

- 1- La Constitution haïtienne protège des droits à la santé, au logement décent, à l'éducation, à la nourriture, à la sécurité sociale et au travail.
- 2- Le devoir d'Haïti à respecter, protéger et réaliser le droit à la santé exige à l'État haïtien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que tout le monde ait accès aux services et soins de santé,
- 3- L'État haïtien doit prendre des mesures pour prévenir, traiter et contrôler les endémiques, épidémiques, et autres maladies.

Le **droit à la santé** en tant que **droit** fondamental consacré par les articles 19 et 23 de la Constitution haïtienne de 1987 amendée est aussi protégé par l'Article 12 du Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels « PIDESC » et par l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 Décembre 1948 « DUDH », dont Haïti, grâce au Sénateur Emil Saint-Lôt, est le rapporteur du comité de rédaction de ladite DUDH ».

Au terme de l'article 276-2 de la Constitution de 1987, l'État haïtien a estimé largement sa volonté de compenser les lois nationales par des instruments juridiques internationaux, en vue de consolider le bien-être de la population par le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Haïti a ratifié, en Assemblée Nationale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) le mardi 31 Janvier 2012 dont l'article 12 fait obligation aux Etats de reconnaître le droit qu'a toute personne de jouir un meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, de prendre des mesures en vue d'assurer :

- La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant,
- L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle,
- La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies

- La création des conditions propres à assurer à tous sans distinction aucune des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.
- 4- La Constitution Haïtienne stipule que les traités ou accords internationaux qui ont été approuvés et ratifiés par Haïti sont auto-exécutés et font automatiquement partie intégrante de la loi du pays.
- 5- En outre, la Constitution haïtienne reconnaît explicitement les obligations contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), établissant que «l'Etat a l'obligation de garantir le droit à la vie, à la santé et au respect de la personne humaine pour tous les citoyens, sans distinction aucune, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ».
- 6- selon l'Article 25 la Déclaration universelle des droits de l'homme « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux.
- 7- L'observation générale numéro 14 du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels explique en outre que le droit à la santé inclut non seulement l'accès aux soins de santé appropriés, mais à des déterminants sous-jacents de la santé, y compris l'accès à l'eau potable et salubre et à l'assainissement.

4. Description détaillée de la ou des violation(s)

Une situation des malades du Coronavirus dans le département de l'Artibonite

Dans le centre hospitalier de Rabeauto et l'Hôpital la Providence des Gonaïves, la situation des malades du Coronavirus est extrêmement compliquée. Des personnes atteintes du COVID-19 sont dans l'impossibilité de se faire dépister et n'ont pas accès à ces centres hospitaliers. De plus, il n'y a pas un système fiable et adéquat de collecte de données sanitaires liées au Coronavirus dans ces centres hospitaliers. Les personnes souffrant d'autres pathologies telles que : hypertension, diabète, VIH/ SIDA ou de maladies cardiovasculaires sont les plus exposées et n'ont pas accès aux soins sanitaires en dépit de leur situation de vulnérabilité. Et certaines fois, tenant compte de la situation de ces centres de santé, nombreux restent et meurent chez eux.

Un système sanitaire en crise dans la région malgré l'expansion du COVID 19.

Le système sanitaire de la région s'est complètement détérioré malgré l'expansion du COVID19 avec les mouvements de protestation (manifestations – arrêts de travail) des agents comme Molière Jean, Philgnolee JEAN, Fritzner FRANCOIS, Jean Senet LYPSO, Sandra FRANCOIS, Wideline DERIFOND travaillant dans les premiers Vague du COVID19 pour des revendications liées à leurs salaires. (Appert Sommeation de payer **FAIT par le Cabinet OCCERA et associés** A l'Etat Haïtien, au ministre de la Santé publique et de la population, au Directeur départemental de l'Artibonite de la Santé publique et de la population de l'Artibonite en Décembre 2020). Aujourd'hui, en pleine période d'expansion de la pandémie du Coronavirus, les centres hospitaliers publics précités sont quasiment vides. Des

professionnels de la santé, voulant rester dans l'anonymat, ont confié à des enquêteurs de la Coalition des organisations des Droits Humains de l'Artibonite qu'ils ne sont pas protégés pour prodiguer des soins aux malades de la COVID-19 et de plus les matériels adéquats y relatif ne sont pas disponibles. Toutefois cette situation est plus ou moins améliorée au Centre hospitalier Saint Nicolas de Saint-Marc avec la présence de Zanmi la Santé dans ce centre hospitalier.

Manque de professionnels de santé dans la région par rapport à la taille de la population

Dans les plus grands centres publics de la région il n'y a que 114 médecins, 187 infirmiers/ères et 123 auxiliaires-infirmiers/ères (moins nombreux que les infirmiers/ères) soit environ 4,22 médecins pour 10000 habitants en dessous de la moyenne nationale qui est de 5,9 médecins et infirmiers/ères /ères pour 10000 habitants.

Le pire c'est que les médecins⁴ ne sont pas toujours présents, au contraire des infirmiers/ères pour prodiguer les soins de santé. Il n'y a pas de services spécialisés pour les personnes âgées. La population fréquente régulièrement ces espaces parce qu'en théorie c'est gratuit. Cependant, par manque de médecins, de services spécifiques, elle n'est que rarement satisfaite.

En conclusion dans les trois centres de santé enquêtés, un seul a une structure de prise en charge COVID-19 (Saint Nicolas de Saint Marc). Pour le HPG, la structure existait mais fonctionne maintenant à minima par manque de moyens financiers; le CDI de Raboteau n'en a jamais eu.

Donc, l'Etat a entrepris des actions ponctuelles et non structurelles pour protéger la santé publique et n'a pas su se servir des expériences passées pour faire face à des maladies transmissibles.

5. Recommandations

Les organisations signataires invitent le comité à recommander à l'Etat parti à:

- intégrer dans sa politique de santé publique la structuration des services de santé,
- améliorer la gouvernance des hôpitaux et centres de santé du Département de l'Artibonite pour que les personnes soient toujours présentes en quantité et en qualité.
- savoir comptabiliser sur les épidémies passées comme le Choléra pour faire face à de nouvelles comme le COVID-19 en finançant les recherches universitaires (y compris des examens systématiques) et faciliter l'application de ces recherches pour endiguer les épidémies futures.

⁴ 2 fois sur 3